



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COLLONGUES (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU
M. Olivier DUVAL a donné procuration à M. François FOURES*

N° 2017/43

Objet : Office de Tourisme : création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif CUI-CAE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant l'absence pour congé maternité d'un agent chargé d'accueil à l'office de tourisme et de la nécessité de remplacer cet agent afin de garantir une qualité d'accueil et de service comme existante actuellement,

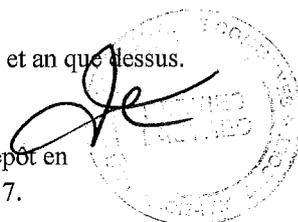
Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi d'agent chargé d'accueil à l'office de tourisme dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion dans les conditions suivantes : durée du contrat : 12 mois / durée hebdomadaire : 35 h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent chargé d'accueil, à compter du 24 avril 2017, à l'office de tourisme dans le cadre du dispositif « CUI » dans les conditions suivantes : durée du contrat : 12 mois / durée hebdomadaire : 35 h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur),
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Office de Tourisme,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le 19 avril 2017.



Le Président,
Raymond GARDELLE

